CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, MOULIN Jean-Claude, ROIGNAU Jean-Pierre, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, AGIN Michaël, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie (arrivée à 20 h 18), CHATON Marie-Odile, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, MASSON Roland, COURTOIS Michel, Francis MOREAU, BAILLIET Ghislain, LE DRUILLENNEC Gilbert (a quitté la salle à 22 h 40), ROGNONE Jean-Pierre (a quitté la salle à 22 h 40), DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ, Bruno MARINGE (pouvoir à Viviane VASSET), Thierry GAUDIN (pouvoir à Roger TAVELIN), Jean-Pierre BOURGOIN (pouvoir à Bernard MOISSETTE).

Absents : Mmes et MM. Christine CROS, Bruno ACKERMANN, Max DAVEAU, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Christophe VAVON, Régis MOREAU, Noël FLET, Daniel ROY, Michel PERREAU, Franck HORRY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 21 février 2018

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 47
Membres ayant pris part à la délibération : 51

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 16 janvier 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-01 à 2018-02 : Création de l'acte constitutif des régies de recettes cimetières des communes déléguées de Chambeugle, Chêne-Arnoult et Prunoy.

2018-03 : Restitution caution logement communal sis 2C, allée du Docteur Gauthereau à Villefranche (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 2C, allée du Docteur Gauthereau à Villefranche (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 31 décembre 2017. L'état des lieux n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 312 € sera restituée.

2018-04 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme Séverine MALIAPIN.

2018-05 à 2018-10 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes salles polyvalentes de Charny, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne.

2018-11 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes salle polyvalente et foyer rural de Marchais-Beton.

2018-12 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes salle polyvalente et gîte de Perreux.

2018-13 à 2018-15 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes salle polyvalente de Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche.

2018-16 à 2018-26 : Création de l'acte constitutif de la régie de recettes cimetières de Charny, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne et Villefranche.

2018-27 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme Séverine MALIAPIN.

2018-28 : Ester en justice : Défenses des intérêts de la Ville de CHARNY OREE DE PUISAYE dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par Mme Séverine MALIAPIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 – Délibération pour fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement Collectif.

M. le Maire fait part de la nécessité de créer une Commission de Délégation de Service Public pour l'Assainissement Collectif qui doit être différente de la CAO. Cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'au mardi 13 mars 2018 à midi.

2 - Délibération pour adopter les statuts de l'Etablissement Public Administratif.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2017-215 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal validait la création d'un Etablissement Public Administratif (EPA) pour gérer la cuisine centrale. Il convient à présent d'adopter les statuts fixant les règles administratives et financières de cet EPA. Mme Mélodie JANNOT présente le projet de statuts élaboré en collaboration avec le cabinet Landot et associés. L'EPA prendra la dénomination de « L'Assiette Locale » et aura pour mission d'assurer l'organisation, la gestion et le fonctionnement de la cuisine centrale. La mission de l'EPA sera de produire des repas pour le compte des cantines des écoles de Charny, Villefranche, Grandchamp, Saint-Martin-sur-Ouanne et Perreux ainsi que pour la cantine du collège de Charny et du restaurant de l'EHPAD de Charny. Elle pourra également produire accessoirement des repas pour le centre de loisirs de Prunoy et pour la crèche multi-accueil Calinours de Charny et élaborer des repas à livrer à domicile pour les personnes âgées. Ce document a été présenté au Conseil Départemental et a été validé par le Président. M. Patrick TAVELIN explique que les pompiers ont une convention avec l'EHPAD pour les repas des stagiaires et souhaite savoir si cette convention sera maintenue. M. le Maire répond que cette question est à voir avec l'EHPAD sur le plan juridique. M. Patrick TAVELIN demande également si le personnel reste rattaché à leur établissement d'origine. M. le Maire explique que le personnel est mis à disposition de l'EHPAD ou du Département et qu'il conserve le même statut avec le même suivi de carrière et le même salaire. M. Jean-Pierre GERARDIN demande comment se déroulera la gestion du cuisinier du collège pendant les vacances scolaires. M. le Maire répond que le cuisinier garde son statut et prend ses vacances pendant les congés scolaires. Le seul souci sera les arrêts maladie, il faudra donc constituer un vivier. M. le Maire fait également un point sur l'avancement des travaux et précise qu'il fera pression avec des indemnités de retard, l'ouverture étant prévue pour le 1er mai. Il propose à l'Assemblée une visite de chantier avant le nettoyage.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les statuts de l'EPA de la cuisine centrale ; FIXE la dotation initiale de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE à 20 000 € ; DECIDE un premier versement de cette dotation de 10 000 € au 1er mai 2018 ; DECIDE un second versement de cette dotation de 10 000 € au 1er août 2018 ; AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes propriété de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE avec BOUYGUES TELECOM (pylône de Villefranche).

M. le Maire expose qu'il convient de signer une convention d'occupation avec l'opérateur leader de téléphonie mobile (Bouygues Télécom) pour l'utilisation des pylônes de Chevillon, Dicy, Prunoy et Villefranche. Mme Viviane VASSET demande si les réhausses de 5 M sont installées. M. le Maire fait savoir que les réhausses sont mises sur tous les pylônes. M. Francis MOREAU souhaite connaître le début des travaux. M. Benoît DE LA FILOLIE répond que les travaux débuteront dès la semaine prochaine pour Chevillon. A Prunoy, l'emprise du pylône est terminée mais il faut vérifier la hauteur par rapport au pylône de Villefranche. Pour Villefranche, il faut reprendre l'excavation.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation d'infrastructures passives support d'antennes avec BOUYGUES TELECOM.

4 - Délibération pour autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de subvention entre la Caisse des Dépôts et la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE pour la construction des pylônes de téléphonie mobile.

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a validé une convention de groupement de commande en vue d'une co-maitrise d'ouvrage entre la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE et les intercommunalités du département de l'Yonne pour la résorption des zones blanches téléphonie mobile, convention qui fut signée le 22 avril 2016. Dans ce cadre, par délibération du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de

subvention entre la Caisse des Dépôts et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE. Cette convention définissait les règles pour le versement de la subvention de 2 800 000 € (100 000 € par pylône) liés à la construction de 28 pylônes (extensible à 31 pylônes) afin de couvrir les 31 zones blanches de téléphonie mobile de l'Yonne. La convention a autorisé la Caisse des Dépôts à verser un acompte de 50 %, soit 1 400 000 €, qui a été reçu en Mairie au mois de décembre 2016. Cependant, cette convention précisait que le solde ne serait versé qu'une seule fois, lorsque tous les pylônes seraient construits et payés. En d'autres termes le solde n'aurait été payé que courant 2019, voire début 2020, ce qui aurait eu un coût en terme de trésorerie (car le remboursement par les EPCI ne peut se faire qu'une fois toutes les subventions reçues). Pour pallier ce défaut, en accord avec la Mission Très Haut Débit, une nouvelle convention est proposée avec un nouvel échelonnement semestriel du versement du solde.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention de subvention entre la Caisse de Dépôts et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

5 – Délibération renouvellement bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux, Fontenouilles et Saint-Denis-sur-Ouanne.

M. le Maire explique que la commune nouvelle doit procéder au renouvellement des bureaux de l'AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux, Fontenouilles et Saint-Denis-sur-Ouanne. Quatre propriétaires doivent ainsi être nommés pour les communes déléguées de Villefranche, Perreux, Fontenouilles et trois propriétaires pour la commune déléguée de Saint-Denis-sur-Ouanne.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres en vue de siéger aux bureaux des AFR, comme suit :

- Commune déléguée de Villefranche :
  - BEULLARD Alain
  - BOURGOIN Jean-Florent
  - CORBY Jacky
  - TARANNE Maurice

- Commune déléguée de Perreux :
  - BAILLIET Ghislain
  - MOREAU Francis
  - HORRY Jean-Pierre
  - GORGEON Jacky

- Commune déléguée de Fontenouilles :
  - COLSON Gérard
  - CHATON Dominique
  - DANCHOT Alain
  - FLET Noël

- Commune déléguée de Saint-Denis-sur-Ouanne
  - NOUE Sébastien
  - CONTRAULT Arnault
  - VERPY Francis

6 - Délibération pour autoriser le Maire à solliciter les subventions relatives au financement des travaux connexes et d'aménagement foncier liés au remembrement de Malicorne.

M. le Maire décide de procéder au retrait de cette délibération, la CAO devant se réunir car les crédits ne correspondent plus et sont bien au-dessus de ce qui était prévu. De plus, la commune déléguée de

Malicorne n'était pas représentée pour l'avis technique et notamment en ce qui concerne la passerelle.

7 – Délibération pour autoriser le Maire à lancer le marché voirie.

M. le Maire propose de lancer le marché voirie pour 2018 lorsque la commission aura tranché sur les travaux à entreprendre. Le montant prévisionnel s'élève à 310 000 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation du marché public, à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme voirie 2018 et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8 – Délibération acquisition d'un bien par voie de préemption.

M. le Maire soumet l'acquisition par droit de préemption d'un immeuble vétuste appartenant à M. DARNANT Michel, sis 6, rue Irène Chiot à Perreux, pour un montant de 17 000 €. Ce bien très vétuste qui a déjà fait l'objet d'un arrêté de péril, est concerné par un emplacement réservé inscrit au PLUi pour l'aménagement du carrefour. M. Francis MOREAU précise que la destruction de ce bâtiment était déjà programmée dans Cœur de Village 2001, pour une meilleure visibilité du carrefour. M. Bernard MALTHET demande si la Commune va acheter tous les vieux bâtiments et ajoute que le prix est trop élevé pour l'immeuble de Perreux. M. Eric JUBLOT fait savoir que cet endroit est ciblé dans le PLUi et que la Commune est tenue d'appliquer ses objectifs.
Le Conseil Municipal (3 abstentions, 44 voix pour), DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré 294 AB 24 d'une superficie de 223 M², appartenant à M. DARNANT Michel, moyennant le prix de 17 000 € ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

9 - Délibération cession d'un immeuble sis 1, place Victor Hugo à Charny.

M. le Maire fait part que la SASU « Chez Cousin » souhaite acquérir le bâtiment sis 1, place Victor Hugo à Charny dont elle est actuellement locataire, afin de maintenir et développer son activité. Ce bien sis sur la parcelle cadastrée 086 AK 246, d'une superficie de 172,86 M² est un bâtiment à usage commercial mis en location pour un loyer mensuel de 587,36 €. La vente de cet immeuble est proposée au prix de 88 000 € et comprendra des servitudes liées aux réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable. M. le Maire précise que l'aménagement de ce bâtiment a été entièrement réalisé par le locataire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la cession du bâtiment cadastré 086 AK 246 pour un montant de 88 000 € ; AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

10 - Délibération modalités de financement du service commun ADS.

M. le Maire expose que depuis la mise en place du service commun ADS, la Commune reçoit, de la part de la communauté de communes, une facturation de prestation de service dans le cadre des missions assurées par le service commun. Afin d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale, le coût du service sera répercuté par commune adhérente, dans le calcul des attributions de compensation. La commission ADS propose également de mettre en place une adhésion annuelle de 100 euros par commune adhérente au service et d'instaurer un tarif réduit à 50 % du coût pour les demandes instruites ayant fait l'objet d'un abandon par le pétitionnaire, à compter du 1er janvier 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouvelles modalités de financement du service commun ADS ; APPROUVE la mise en œuvre d'une adhésion annuelle de 100 € par commune adhérente ; APPROUVE le tarif réduit de 50 % pour les demandes instruites ayant fait l'objet d'un abandon par le pétitionnaire ; APPROUVE la mise en œuvre d'un avenant aux conventions existantes qui prendra effet à compter du 1er janvier 2018 ; AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la communauté de communes et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11 - Délibération octroi de subventions dans le cadre du PIG pour l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire procède au retrait de cette délibération, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes de Puisaye-Forterre au 1er janvier 2018.

12 – Délibération autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement des budgets annexes et assainissement avant le vote des budgets.

M. Noël ARDUIN rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits pour les budgets annexes et assainissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2017, comme suit :

ASSAINISSEMENT CHARNY

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	55 000,00 €	13 750 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	20 000,00 €	5 000 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	177 587,98 €	44 397 €
TOTAL DES DEPENSES	**252 587,98 €**	**63 147 €**

ASSAINISSEMENT GRANDCHAMP

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	140 000,00 €	35 000,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	12 471,58 €	3 117,90 €
TOTAL DES DEPENSES	**152 471,58 €**	**38 117,90 €**

ASSAINISSEMENT SAINT MARTIN

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	45 000,00 €	11 250,00 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	15 000,00 €	3 750,00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	87 596,93 €	21 899,23 €
TOTAL DES DEPENSES	**147 596,93 €**	**36 899,23 €**

ASSAINISSEMENT PERREUX

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
20 - IMMOBILISATIONS INCOPORELLES	33 600,00 €	8 400,00 €
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	97 623,00 €	24 405,75 €
TOTAL DES DEPENSES	**131 223,00 €**	**32 805,75 €**

CAMPING

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**5 000,00 €**	**1 250,00 €**

MAISON DE LA SANTE

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitre – Libellé nature	**Crédits ouverts en 2017**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2018**
21 – IMMOBILISATIONS COPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	**10 000,00 €**	**2 500,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

13 - Délibération souscription membre bienfaiteur ACANTHE.

M. le Maire expose que l'association Acanthe sollicite le soutien de la Commune pour le projet « Graine d'Artiste » qui est mené avec les collèges d'Aillant-sur-Tholon, Charny et Migennes. Il s'agit de faire réaliser aux élèves des classes de cinquième, en lien avec leur programme d'histoire, un travail artistique sur le thème de la danse macabre de la FERTE-LOUPIERE. A partir de ces travaux, une exposition d'un mois est organisée à la galerie Acanthe du 27 janvier au 25 février 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de souscrire au projet « Graine d'Artiste » en tant que membre bienfaiteur, pour un montant de 50 €.

14 – Délibération prise en charge de l'activité cirque pour deux classes de l'école maternelle.

M. le Maire fait savoir que dans le cadre des activités scolaires 2018, il est proposé une activité cirque pour les deux classes de maternelles de CHARNY OREE DE PUISAYE, auprès du Cirque Equestre de Cocico. La prise en charge de cette activité s'élève à 1 890 € TTC pour la participation des 54 élèves de maternelle. M. Jean-Pierre GERARDIN est surpris par cette demande et fait savoir que l'association qui se chargeait de ces projets, a gentiment été repoussée. La nouvelle association devrait participer à ces activités mais ne le fait pas. M. Florian BOURGEOIS fait remarquer qu'il avait été convenu en conférence des maires que ces dépenses serait partagée 1/3 pour la Commune, 1/3 pour l'association et 1/3 pour les parents. M. Bernard MOISSETTE soutient les propos de M. Jean-Pierre GERARDIN mais

ne souhaite pas que les enfants soient pénalisés. Le Conseil Municipal entame un débat sur le financement des activités scolaires. M. le Maire fait part de l'existence d'un décalage entre l'année scolaire et l'année budgétaire de la Commune.
Le Conseil Municipal (4 abstentions, 1 voix contre, 46 voix pour), DECIDE la prise en charge de l'activité cirque pour les deux classes de maternelles d'un montant de 1 890 € TTC.

15 – Délibération subvention classe de découverte.

M. le Maire présente le projet de l'école de la Chanteraine pour une classe de découverte en Normandie. Il s'agit d'un séjour de 1 semaine environ, soit du 12 au 16 Mars dans un centre, celui des Marines à Ouistreham en Normandie à l'attention des CM1/CM2. Les activités sont organisées sur la pratique du char à voile, la pêche à pied, la maison de la nature, les plages du débarquement (Arromanches), le musée du débarquement, le cimetière américain (Omaha Beach), la pointe du Hoc et le cimetière allemand de la Cambe. Le coût est estimé à :

- hébergement (5 309 € et le transport à 2 295 €).

Afin de limiter la participation des parents, l'école et l'association des parents ont mis en place des actions afin de récolter des fonds : vente de Noël, sollicitation d'entreprises et autres. La participation de la commune est proposée à 2 500€.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € pour participer au financement de la classe de découverte.

16 – Délibération validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action.

M. Laurent JOUVET présente le Document Unique qui permet d'évaluer tous les risques qui existent sur la Commune. Ce document doit être travaillé et validé tous les ans sinon il devient obsolète. La Collectivité bénéficie du FNADT d'un montant de 7 000 € à 8 000 € pour l'élaboration de ce document.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

17 – Délibération création/suppression de poste – Avancement de grade.

M. Michel BEULLARD présente la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Vu le tableau des emplois, il est proposé à l'Assemblée, la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe ;

Par ailleurs, il demande aux membres de l'Assemblée de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

M. le Michel BEULLARD informe que les nominations prendront effet au 1er mars 2018.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ; INSCRIT au budget les crédits correspondants.

18 - Délibération convention de transfert du compte-épargne temps suite à mutation.

M. Michel BEULLARD explique que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-

temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. Il précise que le recrutement d'un agent sera dans ce cas.
Le Conseil Municipal (1 voix contre, 50 voix pour), AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert du CET suite à mutation ; DECIDE l'émission d'un titre de recette envers la collectivité d'origine.

19 - Délibération pour acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Noël ARDUIN rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il présente le rapport, le contexte ainsi que les orientations pour l'année 2018. Le DOB doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours et être à la disposition du public en Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...). M. Noël ARDUIN retrace le contexte économique ainsi que les principales mesures fiscales et financières des collectivités locales. Il précise également que certains résidents d'EHPAD peuvent bénéficier d'un dégrèvement de la taxe d'habitation. M. Noël ARDUIN fait un rappel sur le contexte de la commune nouvelle. M. Bernard MALTHET regrette qu'on ne parle pas des habitants de la Commune dans le ROB. De même les publications de l'INSEE ne prennent pas en compte la Commune nouvelle, de ce fait, le suivi de la population est difficile. M. Noël ARDUIN rappelle que la première année 2016, le ROB avait été compliqué car il était basé sur un cumul des quinze collectivités représentées par les 14 communes déléguées et de l'ex Communauté de Communes Orée de Puisaye. Pour l'année 2017, il a fallu prendre en compte l'adhésion à la nouvelle communauté de communes de Puisaye Forterre, ce qui a entrainé un bouleversement en termes de taux de fiscalité et des transferts de compétences qui ont induit des transferts de flux financiers sur ces compétences obligatoires et autres adhésions par le biais de l'attribution de compensation. Pour le ROB 2018, la collectivité connaît de nouveaux transferts de compétences quant aux compétences optionnelles et facultatives et de nouvelles modifications des AC. Faire des simulations financières n'est pas simple. M. Noël ARDUIN remercie les membres de la commission pour ce travail. M. Bernard MALTHET fait remarquer le manque de clarté du législateur d'un point de vue juridique et financier concernant les zones d'activités économiques. Ces terrains devraient être achetés par la communauté de communes. M. Noël ARDUIN fait un rappel sur l'obligation de transfert et de mise à disposition sauf droit de dérogation des terrains appartenant à une commune qui ont vocation à être cédés ou vendus. A une époque les communes voulaient récupérer les entreprises et vendaient des terrains en déficit du coût de production car elles savaient qu'elles recouvraient les taxes. Aujourd'hui, si nous vendions les terrains au même prix qu'avant, nous serions doublement perdant car c'est la communauté de communes qui perçoit l'impôt économique (voir document annexe transfert de ZAE). M. le Maire ajoute qu'il faut également prendre en compte les recettes avec obligation de mettre en place la règle des minimi. M. Eric JUBLOT fait remarquer qu'on voit les dépenses par les emprunts mais on ne parle pas du tout des recettes par la vente d'immeubles. M. Noël ARDUIN répond que ces recettes ne sont pas inscrites dans la prévision budgétaire pour ne pas avoir de mauvaises surprises et laisser une marge d'autofinancement supérieure. M. Michel BEULLARD fait savoir que le positionnement dans le temps de la rénovation du gymnase est tardif et risque de faire passer la Collectivité à côté des financements TEPOS. Il propose également de dissocier le gymnase du plateau sportif. M. Eric JUBLOT souhaite connaître le projet pour les défenses incendies. M. Noël ARDUIN répond qu'un programme sera mis en place tous les ans en fonctions des demandes des communes déléguées. M. le Maire fait part qu'il ne faut pas trop tarder pour souscrire les prêts car les taux grimpent. Monsieur Arduin répond que tous ces sujets et subtilités ont été évoqués en commission finances et seront faite avec la plus grande finesse possible.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue de ce débat.

20 - Délibération pour le recours au dispositif régional « Générateur ».

M. le Maire présente le dispositif régional « Générateur » qui vise à apporter un soutien aux territoires pour favoriser l'émergence de solutions innovantes et locales en matière de création d'activités économiques. L'organisation en commune nouvelle amène des questions sur le devenir de la collectivité. La mission se décomposerait en 3 phases :

1. Diagnostic des richesses, des besoins locaux et identification des problématiques et des potentiels (lien direct avec la collectivité qui oriente, facilite et légitime la démarche)
2. Identification d'un nombre restreint de projets potentiels et étude d'opportunité concernant leur mise en œuvre. (l'objectif ici est d'affiner et de préciser les idées de la phase 1)

3. Accompagnement à la mise en œuvre d'un projet en particulier retenu par le territoire pour la dimension économique et sociale qu'il permettra de proposer localement (identification du porteur de projet, business plan, aide à la création de l'entreprise etc...)

L'intérêt de cette démarche est qu'elle permettra de questionner l'ensemble des problématiques mentionnées plus haut avec les différents acteurs de notre territoire, qu'ils soient publics ou privés. La finalité étant la création d'emploi et d'activité, l'objectif est bien de recréer une dynamique économique et sociale qui serve à tous. Le coût global de cet accompagnement s'élève à 25 000 € (année 1 : 10 000 €, année 2 : 10 000 € et 5 000 €, en année 3). Il sera possible de stopper la démarche à l'issue de chaque phase si les résultats ne s'avéraient pas correspondre aux attentes du territoire.
Le Conseil Municipal (6 abstentions, 43 voix pour), AUTORISE le Maire à engager la commune dans la démarche et à signer tout document y afférent ; AUTORISE le Maire à déposer une demande d'accompagnement auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté ; INSCRIT au budget 2018 la somme de 10 000 € correspondant à la première phase.

Affaires diverses.

- M. Patrick TAVELIN fait part de son mécontentement concernant le projet de la bibliothèque dont il n'était pas au courant. M. Eric JUBLOT fait savoir qu'il n'y a plus de participations au conseil communal et dans les commissions. M. le Maire précise qu'il ne s'agit que de projets mais rien n'est décidé. J'ai annoncé lors des vœux que ce projet était abandonné. La Commune est obligée d'avoir une salle d'archives et le conservateur des Archives Départementales a suggéré de mutualiser avec la salle de lecture. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ apporte des éléments relatifs au travail sur l'accessibilité et notamment de réutiliser la salle des Banquets pour le Conseil. Ce projet existe depuis 2016. Le projet de la bibliothèque était très élevé et le Conseil a délibéré pour annuler le marché. On a déjà parlé de créer la bibliothèque et la salle d'archives à la place de la salle des Banquets. Mme Eloïna CORCUFF fait part également de ne pas connaître certains projets. Mme Rose-Marie VUILLERMOZ ajoute qu'il n'y a pas de prévision de lieu futur pour la bibliothèque. Il y a un problème d'accessibilité sur tous les bâtiments de la Commune et cela représente un coût important pour la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 12.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Régis POIRIER